

## SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03 87 98 93 55

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier à l'occasion de travaux, sur la passerelle menant au Casino,

#### Arrête

- Article 1 :** L'entreprise FS DECO SOL procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux de reprises ponctuelles au niveau du sol antidérapant sur la passerelle menant au Casino, **entre le 18 au 29 octobre 2021.**
- Article 2 :** Durant les travaux, la passerelle sera interdite d'accès aux piétons, cyclistes, rollers et trottinettes.
- Article 3 :** L'entreprise FS DECO SOL mettra en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier et notamment la mise en place des panneaux d'information dédiés aux usagers.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 22 septembre 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.